



Ecublens/VD, le 27 octobre 2016

10.02.09 - PB

Ecublens/VD
Municipalité

Réponse de la Municipalité à une interpellation

Service concerné Greffe municipal
Interpellation de Monsieur le Conseiller communal Michel Miéville
Déposée le 6 octobre 2016

Centre pour requérants d'asile en Reculan

La construction des habitations pour requérants d'asile en zone industrielle de Reculan, pose plusieurs questions à la population de notre commune. Le peu d'informations sur cet état de faite est regrettable.

Je me permets de poser les questions suivantes à la Municipalité :

- Quel sera le nombre de requérants dans sa totalité logeant sur le site ?*
- Des familles seront-elles logées sur le site ?*
- Si oui, comment les enfants seront-ils scolarisés, quels transports utiliseront-ils ?*
- Quels coûts financiers, ces migrants vont-ils engendrer pour la commune ?*
- Quelle sécurité complémentaire est prévue pour la surveillance et l'encadrement de ces nouveaux habitants ?*
- Quelle occupation est prévue le soir et le week-end pour ces personnes, avec quel encadrement ?*
- Les résidents de ces constructions sont-ils enregistrés comme habitant de la commune ?*

Préambule

En premier lieu, la Municipalité rappelle que les interpellations doivent porter sur un fait de l'administration communale (cf. art. 74 du Règlement du Conseil communal d'Ecublens et art. 34 al. 1 de la Loi sur les communes), ce qui n'est manifestement pas le cas de la présente interpellation.

Toutefois, la Municipalité comprend que l'ouverture d'un tel centre, prévue au début du mois de février 2017, puisse générer certaines préoccupations. Dès lors, comme elle est en contact avec l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) afin, notamment, d'organiser une séance d'information à l'attention de la population, elle l'a prié de bien vouloir répondre aux différentes questions posées par l'interpellateur.

Mon Repos
Ch. de la Colline 5
Case postale 133
1024 Ecublens/VD

Tél. 021 695 33 10
Fax 021 695 33 11

greffe.municipal@
ecublens.ch

www.ecublens.ch

Ce sont donc les réponses fournies par l'EVAM qui figurent ci-après.

Réponses aux questions posées

Question 1 : *Quel sera le nombre de requérants dans sa totalité logeant sur le site ?*

Le foyer EVAM pourra accueillir au maximum quelque 220 migrants.

Question 2 : *Des familles seront-elles logées sur le site ?*

Il est prévu que la population logée sur le site soit mixte, composée de familles et de personnes célibataires. La répartition entre ces deux catégories peut évoluer en fonction des besoins en hébergement au niveau cantonal.

Question 3 : *Si oui, comment les enfants seront-ils scolarisés, quels transports utiliseront-ils ?*

La scolarisation des enfants va s'inscrire dans la politique du canton en la matière, à savoir tout enfant en âge de scolarité obligatoire domicilié sur le territoire vaudois doit être scolarisé dans les meilleurs délais dès son arrivée et aux mêmes conditions pour tous. Les dispositions précises seront prises par la Direction générale de l'enseignement obligatoire, de concert avec la direction de l'Etablissement primaire et secondaire d'Ecublens. Il est possible que certains des enfants soient scolarisés dans un autre établissement, en fonction des disponibilités de places.

Pas d'informations encore en ce qui concerne les transports, cela dépendra des lieux de scolarisation.

Question 4 : *Quels coûts financiers, ces migrants vont-ils engendrer pour la commune ?*

Les migrants ne vont en principe engendrer aucun coût additionnel pour la commune. Leur assistance, leur encadrement, le fonctionnement du foyer sont pris en charge par l'EVAM. Pour les frais à la charge de la commune en lien avec la scolarisation, le canton verse une indemnité à la commune.

Question 5 : *Quelle sécurité complémentaire est prévue pour la surveillance et l'encadrement de ces nouveaux habitants ?*

L'EVAM assure une présence de collaborateurs sur le site 24h/24, 7 jours/7.

Il s'agit d'une présence aussi bien d'assistants sociaux, de personnel d'intendance et de personnel de surveillance.

L'encadrement social - assuré par les assistants sociaux - consiste à écouter, orienter, conseiller et appuyer les demandeurs d'asile dans leurs démarches tant en favorisant la responsabilisation que l'autonomisation. Les assistants sociaux dispensent également des modules de sensibilisation à la vie en Suisse et sont des interlocuteurs précieux lors des contacts de parents requérants d'asile avec les institutions scolaires.

L'EVAM assure également un contrôle régulier des présences, veille au respect du règlement de maison, et prononce, au besoin, des sanctions à l'encontre de ses bénéficiaires. Toute infraction pénale est dénoncée aux autorités de poursuite pénale.

Question 6 : *Quelle occupation est prévue le soir et le week-end pour ces personnes, avec quel encadrement ?*

Aucune occupation n'est prévue pour le soir et le week-end. Les demandeurs d'asile sont libres de leurs mouvements et tout à fait à même d'organiser eux-mêmes leurs occupations.

A noter par ailleurs que l'EVAM peut compter sur le soutien de plusieurs réseaux bénévoles qui œuvrent en faveur des requérants d'asile dans le canton de Vaud. Ils sont un pont essentiel entre les migrants et la société suisse et organisent régulièrement des moments d'échanges, que ce soit au cours de « cafés-contacts » hebdomadaires ou lors de fêtes ponctuelles. Certains tiennent une garderie, font réviser les devoirs des enfants, animent un vestiaire, donnent des cours de français ou toutes sortes de coups de main. L'EVAM collaborera très volontiers à la constitution d'un groupe de bénévoles à Ecublens.

Question 7 : *Les résidents de ces constructions sont-ils enregistrés comme habitant de la commune ?*

Tous les requérants d'asile en procédure logés par l'EVAM font l'objet d'une annonce auprès du contrôle des habitants des communes concernées et y sont enregistrés. Les personnes au bénéfice de l'aide d'urgence logées par l'EVAM ne sont quant à elles pas annoncées et enregistrées.

En sus des réponses de l'EVAM, la Municipalité tient à souligner qu'elle veillera, en collaboration avec l'EVAM notamment, à ce que l'exploitation de ce centre se passe de la meilleure manière possible, tant pour la population écublanaise que pour ses occupants.

En conclusion, tout en rappelant qu'il s'agit d'une situation provisoire (le plan d'affectation cantonal n° 333 modifiant l'affectation de cette zone a une validité limitée au 16 décembre 2022), la Municipalité ne peut qu'inviter les membres du Conseil à participer à la future séance d'information concernant l'ouverture de ce centre, lors de laquelle ils pourront recevoir de plus amples informations, exprimer leurs éventuelles préoccupations et poser des questions.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur le Conseiller communal Michel Miéville.

Ainsi adopté en séance de Municipalité le 31 octobre 2016.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

(L.S.)

C. Maeder

P. Besson